



Direction du CCAS

DELIBERATION N° 2025.06.19

du Conseil d'Administration du 5 juin 2025

Renouvellement du partenariat entre le Centre Communal d'Action Sociale de Versailles et l'Association AND-SC2S pour le recrutement et la formation des jeunes en service civique auprès des séniors

Date de la convocation : 22 mai 2025
Nombre d'Administrateurs : 17
Secrétaire de séance : François DARCHIS

Le Vice-Président : M. François-Gilles CHATELUS

Sont présents :

Mme Pilar SALDIVIA, M. Alain BERNIER, Mme Agnès DE LONGUEAU, M. François DARCHIS, Mme Corinne FORBICE, M. Michel RENAUT, Mme Sylvie FOURNIER, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Brigitte TABOURIER, M. François-Gilles CHATELUS, M. Jean-Marc PAVANI.

Absents excusés:

Mme Martine DESRUES, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Corinne BEBIN, Mme Stéphanie LESCAR, M. François DE MAZIERES.
Mme Isabelle KIRSCH (pouvoir à M. François-Gilles CHATELUS).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adoptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Monsieur le Vice-Président expose :

Le service civique est un dispositif national d'engagement volontaire de la jeunesse qui permet aux jeunes de 16 à 25 ans de consacrer 6 à 12 mois de leur vie au service de l'intérêt général, pour un temps de travail de 24 à 35 heures par semaine, moyennant la perception d'une indemnité mensuelle, versée par le CCAS avec une contribution de l'Etat.

Le CCAS est titulaire d'un agrément afin d'accueillir des jeunes en service civique. Un jeune a été accueilli en 2021 et 2022 sur une mission de lutte contre l'isolement des seniors et a développé notamment l'accompagnement aux outils numériques à domicile auprès des personnes âgées isolées. Pour la période 2023/2024, 2 jeunes ont été accueillis pour l'accomplissement de cette mission. Pour la période 2024/2025, 4 jeunes ont été accueillis pour la même mission.

L'association Service Civique Solidarité Seniors (SC2S) a pour vocation de développer massivement et qualitativement le service civique auprès des personnes âgées.

Cette association propose d'aider le CCAS à recruter des jeunes en service civique pour l'accompagnement des seniors et la formation des jeunes et leur tuteur. Il prend aussi en charge une partie de la prestation de subsistance versée par le CCAS aux volontaires.

Un partenariat avec cette association a été conclu à compter du 13 octobre 2022 et jusqu'au 31 juillet 2023. Il a été renouvelé jusqu'au 31 juillet 2025 et a fait l'objet d'une convention, à laquelle est annexée la charte du service civique solidarité seniors.

Il convient aujourd'hui de renouveler ce partenariat jusqu'au 31 juillet 2026, dans les mêmes conditions que celles prévues dans la convention conclue pour la période 2024/2025.

L'exposé de Monsieur le Vice-Président entendu,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- 1) **APPROUVE** le renouvellement du partenariat avec l'association SC2S pour le recrutement et la formation des jeunes en service civique auprès des seniors, pour la période du 1^{er} août 2025 au 31 juillet 2026 inclus.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Vice-Président à signer la convention 2025/2026 et tout document s'y rapportant
- 3) **DIT** que la dépense afférente à cette convention est inscrite au budget du CCAS

Monsieur le Vice-Président soumet ce projet de délibération au vote du Conseil d'Administration

Nombre de présents : 11

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 12 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 12 voix